

L'an deux mil vingt-quatre et le 8 avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CANU, Maire.

Étaient présents : M. CANU, maire
Mme THURMEAU, M. DRIEU, adjoints
Mmes GIMER, GUERRIER, TELLIER, TISSIER,
MM., HUBERT, LE MOULINIER, LETOT, TURPIN, conseillers.

Absent : Mmes CARVAL (pouvoir à Mme THURMEAU), PETIT (pouvoir à Mme TELLIER), M. FICHEUX (pouvoir à M. DRIEU)
M. TURLURE

A été nommé secrétaire : M. DRIEU

Appel nominal

14001 2024 010 - Finances – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – budget annexe lotissement

Sous la présidence de M. Patrick DRIEU, doyen d'âge, M. le Maire présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal.

Investissement

Dépenses	Prévu	600 853,49€
	Réalisé	49 595,78 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	600 853,49 €
	Réalisé	14 778,39 €
	Reste à réaliser	0,00 €
	Report au 001	138 113,54 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	765 797,39 €
	Réalisé	16 232,09 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	996 774,32 €
	Réalisé	141 355,31 €
	Reste à réaliser	0,00 €
	Report au 002	235 948,03 €

Résultat à la clôture de l'exercice

Investissement	103 296,15 €
Fonctionnement	361 071,25 €
Résultat global	464 367,40 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 du budget communal. M. Patrick DRIEU rappelle M. le Maire et le félicite pour sa bonne gestion.

14001 2024 011 Finances – Affectation du résultat 2023 – Budget Lotissement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2023 du Budget Principal fait ressortir :

• un excédent de fonctionnement de	125 123,22 €
• un excédent reporté de	235 948,03 €
• soit un excédent de fonctionnement cumulé de	361 071,25 €
• un excédent d'investissement de	103 296,15 €
• un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
• soit un excédent de financement de	361 071,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 = excédent	361 071,25 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	361 071,25€

Résultat d'investissement reporté (001) = excédent **0,00 €**

14001 2024 012 - Finances – Budget primitif lotissement 2024

M. le Maire présente le Budget Primitif 2024, établi en sur-équilibre :

Section d'Investissement

Dépenses (dont 0,00 € de restes à réaliser)	36 456,25 €	
Recettes (dont 0,00 € de restes à réaliser)		140 681,15 €

Section de Fonctionnement

Dépenses (dont 0,00 € de restes à réaliser)		139 264,70 €
Recettes (dont 0,00 € de restes à réaliser)		439 071,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2024 en sur-équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

14001 2024 013 - Finances – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – budget principal

Sous la présidence de M. Patrick DRIEU, doyen d'âge, M. le Maire présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal.

Investissement

Dépenses	Prévu	287 292,53 €
	Réalisé	159 940,50 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	287 292,53 €
	Réalisé	163 748,27 €

	Reste à réaliser	0,00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu	1 108 882,84 €
	Réalisé	766 070,22 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	1 108 882,84 €
	Réalisé	877 384,44 €
	Reste à réaliser	0,00 €
<u>Résultat à la clôture de l'exercice</u>		
Investissement		- 66 504,76 €
Fonctionnement		362 117,06 €
Résultat global		295 612,30 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 du budget communal. M. Patrick DRIEU rappelle M. le Maire et le félicite pour sa bonne gestion.

14001 2024 014 - Finances – Affectation du résultat 2023 – budget principal

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2023 du Budget Principal fait ressortir :

• un excédent de fonctionnement de	114 314,22 €
• un excédent reporté de	250 802,84 €
• soit un excédent de fonctionnement cumulé de	362 117,06 €
• un excédent/déficit d'investissement de	- 66 504,76 €
• un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
• soit un besoin de financement de	66 504,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 = excédent	362 117,06 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	123 725,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	238 392,06 €
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) = excédent/déficit	- 66 504,76 €

14001 2024 015 - Finances – attribution des subventions 2024

M. le Maire rappelle que les demandes de subvention des associations ont été examinées lors de la commission finances et propose d'attribuer les subventions suivantes :

Voir page suivante

	NOM DE L'ASSOCIATION	attribué
1	ADMR Ablon	800.00
2	AFM Téléthon	0.00
3	ALPHA (association pour la protection des hameaux ablonnais)	0.00
4	Amicale des anciens pompiers de Ablon	0.00
5	Amicale des donneurs de sang de Honfleur	120.00
6	APF France Handicap – délégation du Calvados	0.00
7	ASALEE	100.00
8	Association pour la prévention routière	100.00
9	Club automobile ablonnais	100.00
10	Comité des fêtes d'Ablon	4000.00
11	Confrérie des frères de charité	200.00
12	Coopérative scolaire	2350.00
13	Croix Rouge	100.00
14	Familles rurales d'Ablon et de ses environs	1200.00
15	Ligue contre le cancer – Calvados	0.00
16	MFR Saint Désir	0.00
17	REPENVIS	0.00
18	Restos du coeur (Mondeville)	100.00
19	SIAD Vallée d'Auge	400.00
20	SNSM de Honfleur	120.00
21	Société de chasse	550.00
	Provision	0.00
	TOTAL	10240.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour (M. DRIEU et M. LETOT ne prenant pas part au vote, étant respectivement membres du bureau de la Société de chasse et de l'association Familles Rurales) d'accorder aux associations les subventions ci-dessus, étant entendu que la dépense sera prélevée à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours ouvert pour la somme de **10 240 €**.

14001 2024 016 - Finances – Fiscalité / taux des taxes 2024

M. le Maire propose pour 2024 une augmentation des taux d'imposition dans une même proportion pour les taxes de foncier bâti et de foncier non bâti et de la taxe d'habitation.

Cette règle de lien est appelée règle de la variation proportionnelle des taux.

Les taux des trois taxes pour les communes varient dans la même proportion. Les taux votés doivent correspondre aux taux de l'année précédente multipliés par le coefficient de variation proportionnelle, sans pouvoir dépasser les taux plafonds de l'année en cours. Par rapport au produit fiscal attendu, il est décidé d'opter pour une variation de 2,8 % soit 13 488 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière bâti TFB : **42,10 %**

- Taxe foncière non bâti TFNB : **32,39 %**
- Taxe d'habitation TH : **14,71 %**

14001 2024 017 - Finances – Budget primitif principal 2024

M. le Maire présente le Budget Primitif 2024, ainsi décliné :

Section d'Investissement

Dépenses (dont 0,00 € de restes à réaliser)	326 725,00 €
Recettes (dont 0,00 € de restes à réaliser)	326 725,00 €

Section de Fonctionnement

Dépenses (dont 0,00 € de restes à réaliser)	1 243 760,00 €
Recettes (dont 0,00 € de restes à réaliser)	1 243 760,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2024 tel qu'énoncé ci-dessus.

14001 2024 018 - Finances – Actualisation des tarifs

Vu la délibération n° 14001 2012/0038 du 2 août 2012, les délibérations n° 14001 2014/0062 & n° 14001 2014/063 du 18 septembre 2014, les délibérations n° 14001 2017/0035 & 14001 2017/0036 du 12 avril 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux tarifs ci-dessus à effet au 1^{er} septembre 2024, étant précisé que, pour les locations de la salle polyvalente Champlain pour l'année 2024 effectuées avant le 8 avril 2024, le tarif consenti demeure l'ancien tarif.

	2022	2023	2024
Restaurant scolaire			
Fourniture repas enfant	4,00 €	4,00 €	4,20 €
Fourniture repas Fourneville	3,29 €	3,29 €	3,39 €
Fourniture repas adulte	4,00 €	4,00 €	4,20 €
Location de la salle polyvalente Champlain			
Week-end (du vendredi 14h00 au lundi 11h00)	400,00 €	400,00 €	450,00 €
Journée	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Location de la salle des Associations			
½ journée	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Cimetière			
Concession classique 30 ans	240,00 €	240,00 €	250,00 €
Cavurne 30 ans	220,00 €	220,00 €	230,00 €
Case colombarium 30 ans	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Dépôt de chaque urne funéraire dans colombarium	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Divers			
Coupe de bois (pour 10 stères à compter du 8/4/2024)	100,00	100,00	100,00 €

14001 2024 019 - Personnel - principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

M. le Maire **informe l'assemblée** :

que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget de l'année concernée, chapitre 012, article 6413 .
- Que la présente délibération prend effet au 8 avril 2024.

14001 2024 020 - Personnel - création de 2 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial suite à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3.1-2 de la loi n° 84-53 sur 26 janvier 1984)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renfort ponctuel des équipes, notamment aux ateliers techniques pendant la période estivale par exemple. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2024, 2 emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} maximum et de l'autoriser à recruter 1 ou 2 agents contractuels pour une durée de 6 mois maximum sur une période de de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité dûment justifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer 2 emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème maximum, à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint technique territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année en cours.

14001 2024 021 - Travaux – Défense Incendie (D.E.C.I.) – lancement des travaux & demandes de subventions

Vu la délibération n° 14001 2024/009 du 19 février 2024,

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de revoir cette délibération et notamment le budget prévisionnel, le programme DETR ne pouvant être attribué en 2024.

Il rappelle que la législation actuelle sur le Département du Calvados impose une défense incendie à moins de 400 m des habitations afin de limiter les risques d'incendie. Un schéma de Défense Extérieure contre l'Incendie a été réalisé avec le Cabinet VERDI. Compte-tenu des montants des travaux, ceux-ci pourront être réalisés en plusieurs tranches. La 2^{ème} tranche est prévue au budget pour couvrir :

- Une partie des secteurs de Crémanville et d'Ableville avec chacun une citerne aérienne de 30 m³

La dépense est déterminée par la fourniture et pose d'une citerne aérienne, installation d'une signalétique pompier selon le budget prévisionnel

	Pourcentage d'intervention	Montants hors taxes
Coût total prévisionnel de l'opération (2 emplacements)		34 965,88 €
Subvention sollicitée Etat – Fonds Vert	30%	10 489,76 €
Subvention sollicitée Département du Calvados – APCR +	50%	17 482,94 €
Montant de l'autofinancement Commune	20%	6 993,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ D'autoriser M. le Maire à engager les travaux pour l'année 2024 et à signer tous documents y afférents
- ✓ De solliciter les subventions auprès du Département du Calvados au titre de l'APCR+ et de l'Etat au titre du Fonds Vert

La présente délibération annule et remplace la précédente ci-dessus énoncée.

14001 2024 022 – Personnel : prime au pouvoir d'achat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de délibération soumis lors de la séance précédente du 19 février 2024, relative à l'attribution de la prime dite « pouvoir d'achat » initiée par le gouvernement dans son décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024 et proratisé le cas échéant en fonction du nombre de mois de présence effective.